

Le Réveil

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Rue Arsène-Leloup

NANTES

Abonnement Annuel : 1 fr. 75

Syndicaliste



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

☎ TÉLÉPHONE 5.88 ☎

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Le Réveil Syndicaliste

Ce qu'il sera

En demandant au Comité Général de Décembre dernier de faire paraître le *Réveil Syndicaliste*, à titre d'essai, en Janvier 1926, nous étions persuadés que syndicats et syndiqués feraient bon accueil à leur *Journal*.

Nous n'avons pas été déçus.

A l'heure actuelle de nombreux syndicats nous ont fait parvenir l'engagement qu'ils ont pris d'assurer l'existence régulière du *Réveil Syndicaliste* par un *versement* mensuel.

Nous ne doutons pas que la totalité des syndicats de notre Union locale prennent, selon leurs ressources, une décision analogue.

Il n'en saurait être autrement.

Trop de faits qui devraient être connus de tous restent ignorés ; trop d'abus, qu'il serait bon de signaler passent sous silence.

Notre *Réveil Syndicaliste* sera également un facteur puissant pour la propagande syndicale, pour la diffusion des idées qui nous sont chères.

Le R.S. nous permettra de tenir les camarades au courant de la vie confédérale, de leur faire connaître, en la stimulant, l'action des syndicats locaux et régionaux.

Par la publication des Comptes rendus analytiques des séances du Comité Général, les camarades confédérés connaîtront plus intimement la vie de leur Union ; ils sauront ce qui s'y passe et ainsi, le R.S. sera le *trait d'Union* qui reliera plus étroitement les camarades des diverses corporations réunis dans le même organisme local.

En un mot, nous nous efforcerons de faire du *Réveil Syndicaliste* un bulletin d'informations des questions ouvrières où les militants pourront puiser d'utiles renseignements qui faciliteront leur tâche.

LA RÉDACTION.

P. S. — Les Syndicats qui n'ont pas encore pris de décision concernant leur participation aux frais d'impression du *Réveil* sont priés de le faire au plus tôt et d'en aviser le camarade Rochet, Secrétaire de l'U. L. afin de fixer le tirage du *Journal* selon les besoins et éviter ainsi le bouillonnage.

R. R.

LEUR PROGRAMME ET LE NOTRE

Pour remédier à la crise financière la C. G. T. et la C. G. P., c'est-à-dire la Confédération Générale des Travailleurs et celle des Patrons proposent chacune leur solution. Il n'est pas inutile de les confronter.

La solution patronale

1. **Une bonne politique** (*lisez une politique de réaction*).
2. **Ajournement** des réformes sociales
3. **Des Économies** (sur les lois d'assistance, les traitements des fonctionnaires, etc.)
4. **Suppression** et au besoin **vente à l'étranger des Monopoles d'Etat** (tabacs, allumettes, P. T. T.)
5. **Respect et intangibilité de la fortune acquise** (*surtout celle des profiteurs de la Guerre n'est-ce-pas ?*)
6. **Rétablissement de la confiance en cessant d'inquiéter possédants et mercantis.**

La solution ouvrière

1. **Une politique de réformes**
2. **Réalisation immédiate** des Assurances Sociales.
3. **Des économies** (oui, mais **sur les budgets de la Guerre et de la Marine, la paix au Maroc et en Syrie**).
4. **Maintien et industrialisation des monopoles existants. Nationalisation des Assurances, du sucre, du pétrole** comme première étape vers la nationalisation des Banques, des Mines, des Chemins de Fer, etc...
5. **Prélèvement progressif sur la fortune acquise** avec exonération à la base pour ménager les travailleurs et les petits épargnants.
6. **Rétablissement de la confiance** par une politique hardie, par la **répression rigoureuse des fraudes fiscales et de la spéculation.**

Entre ces deux programmes, aucune conciliation n'est possible.

Ce sont une fois de plus les forces du Passé et celles de l'Avenir qui s'affrontent.

Si les travailleurs le veulent, c'est leur solution qui triomphera.

Quand vous aurez lu ce journal, ne le détruisez pas ; faites-le lire, répandez-le autour de vous

Ce que le Fascisme a fait du Syndicalisme en Italie

En décembre dernier, le Parlement italien a adopté le projet de loi sur les syndicats. La réforme envisagée par le gouvernement de Mussolini avait pour objet d'instituer au profit des organisations fascistes un monopole légal de représentation des travailleurs.

L'analyse des dispositions de la nouvelle loi va nous montrer comment les dirigeants actuels de l'Italie ont atteint leur but en créant dans leur pays un véritable syndicalisme d'Etat.

Le monopole syndical

La base de la loi est la reconnaissance légale accordée aux syndicats fascistes, **ET A EUX SEULS.**

Pour être reconnues, ces organisations doivent, pour les ouvriers, grouper au moins le dixième

des travailleurs de la profession ; pour les patrons, réunir des employeurs occupant au moins le dixième des salariés.

Cette reconnaissance légale ne peut être donnée qu'à une association par profession, et celle-ci représente obligatoirement tous les salariés de la catégorie, même s'il existe des organisations libres plus importantes. Ce monopole comporte un privilège exorbitant : le droit d'imposer à tous, membre ou non de l'association, une cotisation annuelle, qui peut atteindre le montant d'une journée de travail, pour les ouvriers. Mais si tous doivent cotiser, seuls les adhérents régulièrement admis peuvent participer à l'activité de l'association.

Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, de syndicalisme obligatoire. L'obligation de cotiser ne donne même pas le droit d'adhérer, car des dispositions ont été introduites dans la loi pour maintenir les organisations dans la voie fasciste.

C'est ainsi que les dirigeants doivent donner "des garanties incontestables de capacité, de moralité et de patriotisme". Les statuts doivent exiger des adhérents "une attitude correcte au point de vue civique". L'autorisation sera refusée aux groupes ne présentant "des liens quelconques de discipline ou de dépendance avec des associations de caractère international".

Tout cela est clair. Il faut éloigner de ces caricatures de syndicats tous ceux qui sont suspects d'hostilité, ou même de tiédeur envers le régime fasciste.

Pour plus de sûreté encore, la loi exige que chaque organisation soit dirigée par un président dont la nomination est soumise à l'agrément des autorités. Les Préfets peuvent même dissoudre les conseils syndicaux et confier l'administration à un commissaire de leur choix, à moins qu'ils ne préfèrent supprimer en fait l'association en lui retirant la reconnaissance légale.

L'arbitrage obligatoire

La loi constitue donc une main mise absolue du parti au pouvoir sur les organisations professionnelles. Les garanties exigées par Mussolini se complètent par l'institution d'un système d'arbitrage absolument obligatoire. "Les contrats collectifs sont conclus par les seules associations légalement reconnues, mais leur observation est obligatoire pour tous les employeurs et ouvriers. Les uns et les autres sont civilement responsables de la non-observation de ces contrats qui doivent être rendus publics et par suite sont soumis au contrôle du pouvoir". La grève et le lock-out sont absolument interdits, sous peine de 3 mois à 1 an de prison et

de 10.000 à 100.000 livres d'amende pour les employeurs fermant leurs établissements, d'un à 3 mois de prison pour les ouvriers qui "au nombre de trois au moins, ont concerté d'abandonner le travail ou agissent de façon à troubler la continuité et la régularité du travail". Ces peines sont sérieusement augmentées pour "les dirigeants, promoteurs et organisateurs de grève" et pour certaines catégories (fonctionnaires)

C'EST UNE VÉRITABLE MISE EN SERVAGE DE LA CLASSE OUVRIÈRE ITALIENNE.

Les organisations libres

La loi fasciste, ayant enlevé aux syndicats libres tout ce qui faisait l'objet de leur activité, leur permet cependant d'exister comme organisations de fait ; mais elle les soumet à la surveillance étroite des autorités.

Malgré les persécutions dont ils sont victimes, nos camarades italiens, en attendant des jours meilleurs, s'efforcent de sauvegarder le peu qui reste du véritable syndicalisme en l'adaptant aux conditions nouvelles.

(D'après "L'Atelier", janvier 1926)

Camarades, si vous vous endormez, si vous ne réagissez pas énergiquement contre le fascisme qui profite des embarras financiers du pays pour préparer son avènement, si vous n'obligez pas le Parlement à prendre les mesures qui s'imposent, voilà le sort qui attend vos syndicats et vous-mêmes. Vous n'êtes pas disposés à accepter que vos libertés soient piétinées par un Mussolini ? Dressez-vous donc tous contre les menées factieuses des éternels ennemis de la classe ouvrière.

F. GUILLOUX.

Manifestation des Commerçants Nantais

Pour quelles raisons l'Union des Coopérateurs n'y a pas pris part

Dans certains quartiers, des commerçants se sont permis d'insulter et même de menacer les agents de nos succursales qui refusaient d'obtempérer à l'ordre de fermeture de nos magasins, pendant que se déroulait la manifestation du Champ de Mars.

A ces commerçants trop zélés, ignorant tout, du mouvement coopératif, nous devons d'abord leur apprendre qu'il n'appartient pas à nos gérants de prendre telle décision concernant l'ouverture ou la fermeture du magasin — c'est affaire de la Direction. — Ceci pour le côté administratif.

Voyons maintenant le côté moral. Nous disons tout de suite que la coopération n'a que faire de joindre ses protestations à celles des commerçants, parce que la coopération n'est ni une boutique, ni une maison de commerce. C'est une association de consommateurs dont le but est tout l'opposé de celui des commerçants. Son rôle consiste à grouper et à défendre le consommateur, et non à le pressurer. Était-ce le but de la manifestation du Champ de Mars ? NON. Dans les discours aussi violents que bluffeurs qu'on y a prononcés, on s'est appliqué à faire ressortir que le commerce était surchargé d'impôts, mais pas un des orateurs n'a dit une parole pour plaindre le consommateur, la victime de cet état de choses.

Messieurs les commerçants, vous abusez et vous essayez de renverser les rôles en voulant vous poser en martyrs. Il y a des limites qu'il

ne faut pas dépasser. A cette occasion, nous nous permettons de vous poser une question. Est-ce bien vous qui supportez le poids des charges nouvelles ? ou si c'est votre clientèle ? Il nous serait très facile de démontrer, qu'au contraire, vous en tirez un grand profit. — Une preuve entre mille, aussitôt que notre actuel Ministre des Finances annonça sa fameuse taxe de 1,20 % sur les paiements immédiats, vous vous êtes empressés de majorer vos marchandises en magasin de 2 et 3 %, résultat 1,50 % en moyenne de supplément de bénéfice pour vous.

Il en est de même de toutes augmentations, si la marchandise augmente de 10 %, vous majorez immédiatement de 12 à 15, ceci en prévision de charges nouvelles dites-vous. On peut ajouter, sans être taxé d'exagération, que plus la marchandise est chère et plus vous réalisez de bénéfices, et la situation instable de l'heure présente ne peut que vous favoriser. C'est ce qui découle du régime capitaliste.

Est-ce ce vilain, et déplorable rôle que veut jouer la coopération. Non, son but est tout différent. Elle veut grouper les consommateurs. (Travailleurs, fonctionnaires, retraités et petits rentiers) dans une grande association. Elle veut faire des achats directs à la production. Elle veut faire disparaître les intermédiaires et mercantis, parasites de la société, qui s'interposent entre le producteur et le consommateur, et dont le rôle néfaste consiste à prélever une dîme sur tous les objets nécessaires à la vie. Elle veut donner aux producteurs une juste rémunération de leur labeur et, favoriser ainsi la production. Elle veut enfin, répartir entre tous les consommateurs, des marchandises de bonne qualité et dans les conditions les meilleures. Est-ce possible cela, direz-vous ? OUI, Messieurs, car dans la coopération, personne ne travaille pour son intérêt personnel, les bénéfices réalisés que l'on doit qualifier de trop-perçus, sont collectifs et répartis entre tous les consommateurs, au prorata de leurs achats à leur société.

Dans la coopération, c'est le consommateur qui est tout, et s'il y a lieu de protester contre les impôts et contre l'augmentation perpétuelle du coût de la vie, la coopération seule est qualifiée pour protester contre cet état de choses, car elle est l'émancipation directe des consommateurs organisés, seuls victimes d'une situation économique aussi déplorable.

Messieurs les commerçants, nous vous conseillons de vous taire, car nous serions tentés de croire que vous poursuivez d'autre but qu'à l'occasion nous nous ferions un devoir de dévoiler ici.

LEPOURIEL,

Directeur de l'Union des Coopérateurs
de la Loire-Inférieure.

LES SOIRÉES ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES

La Section Nantaise de l'Union des Coopérateurs et l'Union locale des syndicats confédérés organisent leur quatrième soirée éducative et récréative gratuite, le samedi 20 février, à 20 h. 15 du soir, salle des fêtes de la Bourse du Travail.

M. Dutuéril, professeur au Lycée, traitera le sujet suivant : « L'Allemagne et le Rhin ». Cette causerie sera faite avec des projections.

La partie récréative sera organisée par le Théâtre de la Jeunesse du Travail.

A BATONS ROMPUS

225 jours de grève

Les mouleurs de Vannes, en grève depuis le 27 avril, ont repris le travail le 7 décembre. La lutte, qui a duré 225 jours, s'est terminée par la victoire complète des ouvriers. Il faut dire que nos camarades étaient **tous syndiqués** et qu'à aucun moment il ne se produisit la moindre défection dans leurs rangs.

Ce qui prouve que lorsque tous les travailleurs sauront se grouper au sein de l'organisation syndicale, ils seront les maîtres de la situation.

Mais quand le voudront-ils ??

C. G. T. et C. G. P.

La première est fort connue, chacun sait qu'elle groupe l'ensemble des travailleurs syndiqués.

L'autre, la Confédération Générale de la Production, qui n'est pas autre chose que la Confédération Générale des Patrons fait moins parler d'elle.

Cela ne l'empêche pas d'être une organisation formidable. Elle groupe **800.000 adhérents**. Vous avez bien lu ? 800.000 !!!

C'est dire que tous les patrons sont syndiqués. Pouvons-nous en dire autant des ouvriers ? Hélas !

Le coup d'épaule

Le 24 janvier, les fonctionnaires tenaient un meeting à la Bourse du travail. Des incidents assez violents s'y produisirent par suite de la présence d'un orateur « miroritaire » venu exprès de Paris pour donner disant-il « un coup d'épaule » à l'orateur, envoyé par la Fédération.

Ces coups d'épaule là, nous les connûmes jadis dans nos syndicats, au temps où y régnait l'unité dans la discorde que d'aucuns voudraient faire revivre.

Ils faillirent f... la C. G. T. par terre et furent la cause de la scission.

Nos camarades fonctionnaires feront bien d'y songer.

Ils n'ont pas confiance !!!

La situation financière ne se rétablira que le jour où l'on aura redonné confiance aux possédants.

Et que faut-il pour cela ? Oh ! c'est très simple, il faut tondre jusqu'au sang, ceux qui n'ont rien. Tant qu'on parlera de rogner sur leur superflu, les riches refuseront de participer au salut du pays. Tiens, tiens ! mais dites-donc, quel sort faisait-on subir pendant la guerre à ceux qui, dans la boue glacée des tranchées, avaient perdu confiance et tenaient des propos « défaitistes » ? On leur collait douze balles dans la peau.

Qu'attend-on pour sévir avec la dernière rigueur contre les « défaitistes » de l'impôt ?

La mercante en révolte

Les mercantis de tout poil s'agitent beaucoup depuis quelque temps.

Ils auraient pourtant tout intérêt à se faire oublier. Nul n'ignore, en effet, que par leur multiplicité qui n'a d'égale que leur rapacité, ils sont l'une des principales causes de la vie chère.

Ils étaient 14.000 paraît-il au Champ de Mars le 8 février. 14 000 ! vous avez bien lu, camara-

des, 14.000 marchands de toutes sortes pour 50.000 familles que rassemble la Ville de Nantes.

1 commerçant pour 4 familles.

Ils sont 14.000 qui s'interposent entre le producteur et le consommateur et qui les grugent consciencieusement l'un et l'autre.

A cette intolérable situation, il n'y a qu'un seul remède : la Coopération qui, en mettant directement en rapport producteurs et consommateurs groupés chacun de leur côté, supprimera toute cette nuée de parasites.

Le comble de la muflerie

Il fut atteint au meeting du 8 février par le sieur Dubot, le patron boulanger de la rue Crébillon.

Dubot, président du Syndicats des Commerçants ! quel symbole et quel programme !!

Dubot qui ne se souvient plus du temps où, traînant un soulier et une savate, il n'aspirait qu'à rentrer dans l'Enseignement public, s'en prit à nos camarades fonctionnaires et crut bon de leur administrer le coup de pied... de l'âne :

« Il y a beaucoup trop de fonctionnaires », vociféra-t-il. Mais non, Dubot, il n'y en a pas assez au contraire. Il faut bien des inspecteurs du travail, il faut bien des juges pour vous obliger à respecter la loi sur la fermeture des boulangeries, car vous feriez bien travailler nuit et jour vos ouvriers, vous, dont le plus fort du travail se passe au bistrot.

Ce ne sont pas les fonctionnaires qui sont en surnombre, mais bien les mercantis. C'est à ceux-là sûrement, c'est à tous les Dubot présents et à venir, que Pottier songeait en écrivant le couplet vengeur de l'Internationale.

Combien de nos chairs se repaissent,
Mais si les corbeaux, les vautours,
Un de ces matins disparaissent,
Le soleil brillera toujours.

Madame la "Mairesse" retarde

Dans une commune ouvrière de la banlieue nantaise, Madame la "Mairesse" (ou plutôt l'ex-Mairesse, car les électeurs ont renvoyé son mari à ses chères études) cherche une petite bonne.

Une brave femme lui présente sa fille. « Je la prendrai, répond la dame, mais à 3 conditions :

- 1°) Elle ira tous les dimanches à la messe ;
- 2°) Elle ne mettra jamais les pieds à la Coopérative ;
- 3°) Elle ne fréquentera plus les fêtes de la Société d'Education laïque. »

Non, mais sans blague !
Votre calendrier, chère madame, n'est sûrement pas à jour.

Nous ne sommes plus en 1726, mais bien en 1926. Vous retardez de 2 siècles au moins.

GRIFF.

NOS FÊTES

Le Syndicat des Ouvriers Charbonniers d'Usines et de l'Entretien donnera son GRAND CONCERT-BAL suivi d'une Tombola, le Dimanche 21 Février, à la Bourse du Travail, avec le concours des Artistes du Théâtre de la Jeunesse du Travail.

Sans commettre d'indiscrétion, nous pouvons dire que rien n'a été négligé par les Organisateurs pour que cette fête de famille laisse un bon souvenir et soit de nature à satisfaire même les plus exigeants.

Qu'on se le dise.

Chez les Employés des Deux Sexes

La Chambre Syndicale des Employés des Deux Sexes vient de signer un contrat de travail avec l'Union des Coopérateurs de la Loire-Inférieure apportant aux employés de sérieux avantages en même temps que la garantie de leurs droits de toutes natures.

La place dont nous disposons ici ne nous permet pas de le reproduire dans toute sa teneur, nous nous bornerons à en donner les grandes lignes.

Indépendamment des lois sur l'hygiène qui sont observées, l'Union des Coopérateurs s'adressera à l'organisation syndicale pour le recrutement de son personnel.

La journée de huit heures est et reste un fait acquis pour le personnel.

Les salaires seront basés sur ceux des contrats collectifs ou à défaut, sur le salaire normal des maisons similaires, dans ce cas il sera déterminé par une Commission Paritaire, disons tout de suite qu'à l'Union des Coopérateurs il est supérieur en général.

Il y a d'autres avantages :

1° L'employé, après une année de présence, aura droit à un congé annuel de six jours payés ; après 6 mois, un congé de 4 jours payés.

En plus, tout employé après une année de service dans la maison aura droit à un congé de 4 jours payés pour son mariage ; de 1 jour pour la naissance d'un enfant et de 2 jours pour le décès d'un membre de sa famille.

En cas de maladie, après un an de présence, l'employé aura droit à partir du premier jour, à son salaire entier pendant un mois, au demi salaire les trois mois suivants.

Pour les accidents de travail, l'employé touchera la moitié de son salaire pendant le premier mois de son incapacité temporaire, sans préjudice des indemnités auxquelles il aura droit par application de la loi sur les accidents de travail, c'est-à-dire que pendant le premier mois, il ne subira aucun préjudice au point de vue du salaire.

Après un an de présence à l'Union des Coopérateurs, les employées en couches auront droit à un repos payé à salaire entier d'une durée de deux mois.

Par ailleurs, l'Union des Coopérateurs reconnaît une Commission composée de trois membres du personnel appartenant au syndicat signataire et élus par le personnel qui sera chargée de présenter à la Direction les desiderata du personnel.

Tel est en résumé l'accord passé entre l'Union des Coopérateurs et la Chambre Syndicale des Deux Sexes.

On ne peut nier qu'il concède des avantages au personnel de l'U. D. C.

Ces avantages, les employés des autres maisons de la place peuvent, doivent les obtenir pour eux ; ce qu'a consenti l'Union des Coopérateurs peut l'être par les Commerçants ; il appartient donc aux employés du Commerce et de l'Alimentation de rejoindre sans tarder l'organisation syndicale au sein de laquelle ils trouveront l'appui nécessaire qui leur permettra d'améliorer leur situation.

Employés du Commerce, de l'Alimentation, faites le geste qui s'impose, donnez votre adhésion à la Chambre Syndicale des Employés des Deux Sexes, vous y serez les bienvenus.

L'EMPLOYÉ.

Séance du Comité Général DE L'UNION LOCALE du 20 Janvier 1926

La séance est ouverte à 20 h. 30 sous la présidence du Camarade Favreau, du Syndicat des Electriciens. 35 syndicats sont représentés.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 Décembre 1925 qui est adopté.

Correspondance : Lettres de syndicats divers demandant des timbres ou renseignements ; demandes et offres d'emplois divers.

Lettre de M. le Président de la Fraternité : le C. G. s'associe à la campagne contre l'alcoolisme et vote un ordre du jour dans ce sens.

Le Secrétaire donne lecture du rapport moral pour l'année 1925 qui est adopté à l'unanimité ; le rapport financier présenté par le Trésorier-Adjoint est également adopté, après une observation du délégué des Travailleurs de Granit.

Election des fonctionnaires : Par appel nominal sont élus : Secrétaire Général, le camarade R. Rochet, de l'Imprimerie ; Trésorier Général, le camarade Hougron, des Instituteurs à l'unanimité par 79 voix représentées par 35 syndicats. Les camarades Maillard, Typographe et Brasseur, des Employés des Deux Sexes sont élus, à l'unanimité, Secrétaire-Adjoint et Trésorier-Adjoint.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission Exécutive les camarades :

Péneau, de la Métallurgie ; Gohier, Robin, Employés des Deux Sexes ; Guillemet, Guillat, des Ouvriers du Port ; Fauconnier, des Tabacs ; Robergeau, des Cheminots P.O. ; Le Gallo, des Cheminots Etat ; Talonneau, de l'Imprimerie ; Le Neindre, des Menuisiers ; Favreau, des Electriciens ; Bertron, des Couvresseurs-Zingueurs.

Commission de Contrôle, les camarades :

Buteau, des Tailleurs ; Bredoux, des Tanneurs-Corroyeurs ; Masson, des Menuisiers ; Guilloux, des Instituteurs ; Saussure, des Electriciens ; L'Hommeau, des Boulangers.

Le C. G. après avoir entendu les explications du délégué des Instituteurs sur la campagne menée contre l'école laïque, approuve son exposé et vote à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1^{er} ORDRE DU JOUR

Le Comité Général de l'Union des Syndicats Confédérés de Nantes et de la Région réuni le 26 Janvier 1926 ;

Après avoir entendu l'exposé de la situation faite à l'école laïque dans la région de l'Ouest et particulièrement dans les campagnes de la Loire-Inférieure ;

Considérant que la lutte acharnée menée par les forces de réaction contre l'Ecole laïque constitue un éclatant hommage rendu à la valeur éducative et émancipatrice de cette Ecole ;

Estimant que les raisons mêmes pour lesquelles les partis de réaction et de domination en poursuivent la disparition font aux travailleurs un devoir impérieux de la défendre ;

Approuve la campagne entreprise dans ce but par le Syndicat des Instituteurs et se solidarise avec lui dans la lutte engagée.

2^e ORDRE DU JOUR

Contre les succédanés de l'Absinthe

Considérant que la consommation des similaires d'absinthe et spécialement des liqueurs à base d'anis s'est accrue ;

Considérant que ces liqueurs ont une nocivité analogue à celle de la liqueur d'absinthe ;

Considérant que l'alcoolisme est de nature à nuire à l'émancipation des travailleurs ;

Demande au Gouvernement l'interdiction absolue des boissons alcooliques tendant à remplacer l'absinthe si justement supprimée.

Pour le Réveil Syndicaliste

Les délégués de plusieurs syndicats prennent l'engagement, au nom de l'organisation qu'il représente, d'effectuer un versement mensuel pour assurer la parution régulière du journal.

La séance est levée à 22 h. 15.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Leurs Procédés

Le *Populaire* de Nantes ayant donné un compte-rendu de la réunion *Labe*, nous n'en reparlerions si nous n'estimions pas devoir faire connaître aux Camarades Confédérés les causes de l'incident qui se produisit à l'entrée de la salle.

Comme il est d'usage, des cartes d'invitation étaient à la disposition des non-syndiqués désirant assister, à titre d'auditeur, à la réunion. Or le jour de la réunion, un Cheminot de l'Etat, que nous avons appris par la suite appartenir au Syndicat Unitaire, se présentait à la Bourse du Travail en disant : **le Camarade Bigot, du Syndicat des Cheminots de l'Etat, étant retenu par son travail, je viens, étant de repos, chercher des cartes pour la réunion, que je vais porter à la sortie des ateliers** ; ces cartes lui furent remises, mais apprenant qu'à aucun moment, le Camarade Bigot n'avait fait demander des cartes et d'autre part, comme nous le disons plus haut, que c'était un Unitaire, ô combien ! qui avait fait usage de son nom, l'entrée lui fut refusée.

Aux Camarades de juger ces procédés.

ROCHET.

Accidents de Travail survenus pendant le mois de Janvier 1926 A NANTES

Nombre total de déclarations reçues. 1.116
se répartissant ainsi :

Métallurgie	430
Bâtiments et Travaux Publics ..	80
Transports et Camionnage	144
Manutentions (Ouvriers Port)...	113
Raffinerie et Biscuiterie	40
Engrais et Produits Chimiques ..	41
Divers	268

Parité... 1.116

Accidents ayant entraîné une incapacité de travail de moins de 10 jours	604
de plus de 10 jours	512
Accidents mortels	Néant

NOTA : Pour tous renseignements concernant les Accidents de Travail, s'adresser au Secrétariat de la Bourse du Travail, salle 15, au 1^{er} étage.

Il le faut

Tout augmente...

Tout, à l'exception des cotisations syndicales.

Quatre-vingt-dix pour cent des organisations corporatives demandent à leurs adhérents de 1926, en échange des vignettes confédérales, une somme représentant à peine le double de celle qu'elles exigeaient à la veille de la guerre.

C'est fâcheux !

Les cotisations mensuelles qui varient entre un et trois francs ne riment plus à rien.

Les syndicats de 1914, classés parmi les déshérités réclamaient plus de vingt centimes et même plus de soixante centimes tous les trente jours à leurs affiliés.

Pourquoi, à l'heure où il est admis que le prix de la vie est 5 fois plus élevé qu'avant la terrible conflagration mondiale, les syndicats ouvriers hésitent-ils à revaloriser leurs cotisations ?

Logiquement, un groupement qui vendait jadis un franc le double timbre de la C. G. T., doit aujourd'hui le compter cinq francs, s'il entend disposer de ressources adéquates à la situation présente.

Car, qu'est-il advenu pendant que la quote-part des syndiqués augmentait dans des proportions insignifiantes ?...

Ceci : les fournitures diverses, les tarifs d'imprimerie, les frais d'affichage, etc..., ont subi une hausse qui atteint, dans certains cas, de neuf cent à mille pour cent.

Peut-on s'étonner si le nombre des organes corporatifs a diminué, si la propagande par l'affiche a été réduite de manière sérieuse ?

La diffusion des idées syndicales, à n'en point douter, souffre d'un pareil état de choses.

Il faut avoir le courage de le faire cesser.

Comment ?

En procurant aux syndicats, aux Unions, aux Fédérations, les ressources indispensables à une vie normale.

Eugène MOREL.

Pour la vie plus chère

L'*Officiel* a publié la statistique des ensemencements de blé d'automne. Il y aurait 5.178.490 hectares de blé contre 5.410.280 en 1924 et 6.328.564 en 1923.

Cette diminution dans la culture du blé oblige la France à importer la quantité manquant à l'alimentation de sa population.

Un gouvernement soucieux des intérêts de la classe ouvrière devrait avoir un programme économique et demander aux organisations ouvrières leur avis sur les moyens à employer afin de faire cesser le fléau de la vie chère.

Craignant sans doute de porter atteinte au fameux droit de propriété cher à tous les bourgeois, le parlement et le gouvernement n'ont rien fait pour remédier à la situation.

Il faudra cependant qu'un beau jour le peuple, fatigué d'être exploité par les capitalistes et écrasé d'impôts, se relève et défend lui-même sa vie et celle des siens.

V. HENRIOT.

(Du Réveil Ouvrier).

Le Gérant : R. ROCHET.



IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES